



ARRÊTÉ N°89-05-2025

RELATIF A LA PROGRAMMATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de Besse et Saint-Anastaise

- VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;
- VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
- VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
- VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
- VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
- VU la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2013 N°161-11-2013 relative à la coupure de l'éclairage public ;
- CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;
- CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue, qu'il y a lieu de l'adapter aux périodes de fréquentation touristique et aux animations organisées à la station de Super-Besse et dans le bourg de Besse

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées à compter du 01/12/2024, dans les conditions définies à l'article 2 ci-après.

Article 2 :

Circuits Hyper-centre de Besse et Hyper-centre de Super-Besse :

- Du 16 décembre au 31 Mars pas d'extinction,
- Du 01 avril au 15 juin extinction entre 23 h 00 et 5 h 30,
- Du 16 juin au 15 septembre extinction entre 00 h 00 et 5 h 30,
- Du 16 septembre au 15 décembre extinction entre 23 h 00 et 5 h 30.

Circuits hors hypercentre sur Besse et Super-Besse et hameaux :

- **Toute l'année** : extinction entre 22 h 00 et 5 h 30

PARTICULARITE- Parvis du Pavin :

- Extinction à 22 h 00 (pas de rallumage le matin),
- Extinction totale du 1^{er} octobre au 21 décembre 2025.

Evènements : Allumage jusqu'à 01H00 du matin

Zone de Super-Besse tous les circuits

- **Festival de Country** : les 4 (quatre) nuits du vendredi **11/07/2025 au lundi 14/07/2025 inclus**,

Evènements : Allumage toute la nuit, pas d'extinction

Zones de Besse (tous les circuits)

- Fête de Besse : du **vendredi 26/09/2025 au soir au lundi 29/09/2025 au matin**.

Ces conditions sont fixées toutefois en cas de raison majeure, l'extinction pourra être modulée dans le temps et l'espace.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie et d'une insertion dans le bulletin municipal Besse Mon Village.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Sous-Préfet d'Issoire, à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de Besse pour information.

Fait à Besse et Saint-Anastaise, le 28 mai 2025

Le Maire
Lionel GAY

